

Proposition du Conseil administratif du 17 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 161 000 francs destiné à l'étude de la population de pigeons et d'un crédit de 110 000 francs destiné à la construction de pigeonniers en ville de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Les pigeons en ville de Genève, comme dans toutes les grandes villes d'Europe, constituent une nuisance sérieuse du fait de leur concentration dans certains lieux entraînant des salissures des trottoirs et des façades par leurs déjections et une compétition vis-à-vis d'espèces intéressantes de passereaux.

Les plaintes reçues concernent essentiellement la nuisance liée aux déjections sur les façades ou les balcons; ces plaintes proviennent aussi bien de sociétés de régie que de particuliers. Ce problème concerne bien entendu aussi les bâtiments de la Ville de Genève; les budgets disponibles en matière d'entretien et de nettoyage ne permettent actuellement pas de faire face de manière adéquate à cette situation.

Depuis 1969, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a distribué, avec l'aide de nombreux bénévoles, des graines de maïs traitées avec une hormone contraceptive, l'Ornisteril, cela sans aucun suivi, ni comptage systématique.

Cette méthode appelle plusieurs remarques:

- Aucun chiffre ne pouvant être objectivement fourni, elle permet de renvoyer dos à dos les tenants et les détracteurs du maïs stérilisant.
- L'hormone distribuée généreusement depuis de nombreuses années n'a pu se cantonner aux seuls pigeons. Le transfert dans la chaîne alimentaire est automatique. Une influence sur la reproduction des rapaces peut être considérée comme possible par accumulation de l'hormone à travers le nourrissage.

L'effet réel sur la chaîne trophique (chaîne constituée de l'ensemble des consommateurs depuis le pigeon granivore jusqu'au rapace carnivore), en absence d'étude, peut être jugée acceptable ou scandaleuse. Tout au plus il a été remarqué des naissances de pigeons malformés.

- Le nourrissage par le maïs traité induit une mauvaise appréciation du geste par les usagers non avertis qui peuvent légitimement penser qu'il faut nourrir les pigeons. Un calcul de l'impact du stérilisant à travers la nourriture devient totalement aléatoire, puisqu'on ne connaît pas la part du nourrissage par graines non traitées.

Lors du vote sur le budget 2005, le 4 décembre 2004, le Conseil municipal a décidé de supprimer la ligne budgétaire dévolue aux graines, cela en début de période hivernale, ce qui a été mal perçu par les bénévoles chargés de la distribution qui ont substitué des graines ordinaires afin que les oiseaux ne meurent pas de faim (ce qui était peu probable, car ils savent chercher leur nourriture dans les déchets ménagers). L'évolution de la population est imperceptible sur un temps si court, mais, si l'hormone était efficace, la population ne devrait pas tarder à augmenter. Or en 2006 elle semble stable par rapport aux années antérieures, le facteur limitant du développement pouvant être l'espace vital dévolu à chaque colonie.

Nouvelle stratégie

Maintenant, il convient de connaître quelle peut être la solution de remplacement de l'Ornisteril?

- Eduquer les usagers à ne pas nourrir les pigeons au travers de campagnes d'information menées par des ornithologues afin d'avoir une légitimité dans le discours. Cela peut être relayé par l'implantation de panneaux conseillant l'arrêt du nourrissage.
- Connaître la population réelle: un comptage des populations peut se faire (comme à Bâle) grâce à des volontaires.
- Connaître l'état sanitaire de la population: cela demande l'intervention de vétérinaires ou d'ornithologues.
- Mettre en place:
 - des campagnes d'effarouchement: intervention de fauconniers dans les lieux sensibles, tels que les bâtiments historiques, lieux très fréquentés par le public. Cette technique consiste à restituer la peur du prédateur afin d'éviter la colonisation des espaces par les espèces grégaires (pigeons, corneilles, étourneaux);
 - des pigeonniers en nombre suffisant et dans des lieux appropriés après avoir fait une étude de pertinence et de faisabilité.

Rôle des pigeonniers

Le pigeonnier est placé dans des zones de forte concentration d'oiseaux. Il permet de fixer la population et d'éviter un envahissement diffus de la ville. Cela permet de faire des comptages précis; de contrôler l'état sanitaire en particulier au niveau des maladies transmissibles à l'homme et de gérer les pontes (prélèvement ou destruction des œufs), donc limiter la reproduction.

La surveillance peut être faite par des bénévoles formés et suivis de temps à autre par des spécialistes.

Mais aucune de ces méthodes ne peut se faire au hasard et il convient de réaliser:

1. Une étude préliminaire avec un inventaire de la population des pigeons. Cette étude permettant de déterminer une stratégie en fonction des résultats de l'étude; une telle étude est évidemment affaire de spécialistes.
2. Une formation des bénévoles nécessaires au fonctionnement des techniques.
3. La construction de pigeonniers (si l'étude confirme la pertinence de cette démarche) et/ou l'utilisation de la technique de l'effarouchement.
4. Le suivi de la méthode et des bénévoles pendant deux ans.

Estimation des coûts

	Fr.
Etude préliminaire	66 000
Formation des bénévoles et inventaire de la population de pigeons	80 000
Honoraires pour la mise en œuvre des mesures	15 000
Construction des pigeonniers	<u>110 000</u>
Total	<u>271 000</u>

Ce budget global permet d'assurer une méthode fiable, complète et scientifique afin de gérer la population de pigeons de façon objective et durable. Cela permet de s'affranchir de l'utilisation de la chimie dans un domaine où les incertitudes sont nombreuses et donc de respecter un principe de précaution en accord avec l'Agenda 21 de la Ville de Genève, en évitant un recours à des produits chimiques pouvant avoir des effets secondaires indésirables sur la chaîne trophique.

Il faut relever que la partie du crédit concernant les pigeonniers proprement dits (quatrième ligne ci-dessus) ne sera engagée que si l'étude confirme leur pertinence. Le crédit est toutefois présenté de manière complète dès à présent afin de gagner du temps sur la réalisation et d'éviter de solliciter deux fois le Conseil municipal sur des montants relativement modestes.

Cette opération n'entraîne pas de frais de fonctionnement particulier, à part l'entretien des pigeonniers s'ils devaient être introduits. Cet entretien sera intégré dans le fonctionnement courant du SEVE.

L'objet ne figure pas dans le 2^e plan financier d'investissement (2007-2016), car les données nécessaires au chiffrage de cet objet n'étaient pas encore disponibles au moment du dépôt de celui-ci. Il répond toutefois à des sollicitations répétées de la part de membres du Conseil municipal.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 161 000 francs destiné à l'étude de la population de pigeons en ville de Genève.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs destiné à la construction de pigeonniers en ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles premier et 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 271 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2016.